

---

# CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

## GROTTES DU KARST D’AGGTELEK ET DU KARST DE SLOVAQUIE (HONGRIE / SLOVAQUIE) – ID No. 725 Bis

---

L’UICN a réalisé une étude théorique de cette proposition de modification des limites et des zones tampons des Grottes du karst d’Aggtelek et du karst de Slovaquie, Hongrie / Slovaquie, en tenant compte des commentaires de huit évaluateurs indépendants.

### 1. CONTEXTE

Ce bien transnational a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995, au titre du critère naturel (viii). À l’époque, seule la Slovaquie avait défini une zone tampon. La superficie du bien a été étendue en 2000 par l’ajout de la grotte de glace de Dobšinská, en Slovaquie, et la définition d’une zone tampon autour de la grotte. En réponse à l’Inventaire rétrospectif, le Centre du patrimoine mondial a reçu, le 28 janvier 2008, une proposition des États parties concernant plusieurs modifications aux limites et aux zones tampons du bien qui a été transmise à l’UICN le 14 février 2008 pour évaluation.

Avec cette proposition, les États parties ont soumis des cartes topographiques montrant clairement les limites du bien du patrimoine mondial et les modifications proposées. Les États parties ont également fourni des informations sur la superficie du bien du patrimoine mondial inscrit et modifié selon la proposition. Les États parties notent que le bien du patrimoine mondial comprend actuellement trois éléments dont la superficie totale est de 19 797,2 ha en Hongrie et quatre éléments dont la superficie totale est de 36 765,57 ha en Slovaquie. Il y a deux zones tampons dont la superficie totale atteint 58 097,33 ha en Slovaquie, qui ne font pas partie du bien du patrimoine mondial.

### 2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Dans le secteur hongrois du bien, il est proposé d’agrandir la superficie de l’élément constitué par la colline d’Esztramos de 107,2 ha à 195 ha pour renforcer son intégrité. Cette extension est possible en raison de modifications apportées au régime foncier : la propriété de la zone correspondant à l’extension a été transférée à l’État hongrois après la fermeture de carrières dans la région et la direction du Parc national d’Aggtelek est désormais en charge de la gestion de la zone de l’extension. Cette zone donne accès à des grottes supplémentaires et aux valeurs qui leur sont associées. Il est également proposé de créer une zone tampon de 28 000 ha dans le secteur hongrois du bien pour aider à protéger les valeurs naturelles et l’intégrité du bien en empêchant et atténuant les

impacts négatifs des activités anthropiques sur le délicat système de grottes.

Dans le secteur slovaque du bien, il est proposé de réduire la superficie totale de 36 765,57 ha à 35 109,8 ha et de réduire la superficie totale des zones tampons de 58 097,33 ha à 12 070,53 ha. En conséquence, le nombre d’éléments du bien, en Slovaquie, passerait de quatre à cinq. L’État partie explique que la zone du paysage protégé du karst slovaque est devenue un parc national en 2002 et que la délimitation de l’aire protégée a subi des changements qui sont reflétés dans les modifications proposées aux limites. La réduction substantielle de l’élément de la grotte de glace de Dobšinská (17% de réduction) et de sa zone tampon (98,7% de réduction) est justifiée par l’expérience en matière de gestion qui montre qu’une zone beaucoup plus petite suffit pour protéger cet élément.

### 3. INCIDENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE ET L’INTÉGRITÉ

Sachant que la valeur universelle exceptionnelle et l’intégrité du délicat réseau de grottes du bien sont extrêmement sensibles aux changements qui se produisent dans l’environnement, toute modification de la protection et de la gestion de cet environnement doit être soigneusement pesée. Cela vaut aussi pour les modifications proposées aux limites et aux zones tampons du bien, en particulier en Slovaquie, où des réductions substantielles de la superficie totale du bien et des zones tampons sont proposées.

L’UICN considère que l’extension de la colline d’Esztramos de 107,2 ha à 195 ha renforce l’intégrité de l’élément par une protection améliorée des grottes et des valeurs associées. La création d’une zone tampon de 28 000 ha qui comprend tous les éléments du secteur hongrois du bien aidera aussi à protéger les valeurs naturelles et l’intégrité du bien en empêchant et atténuant les impacts négatifs d’activités anthropiques sur le délicat réseau de grottes. La Loi hongroise LIII de 1996 sur la protection de la nature accorde protection aux grottes de la zone tampon et la direction du Parc national d’Aggtelek a autorité

administrative sur toutes les activités qui pourraient affecter l'intégrité de ces grottes.

L'UICN considère que les modifications proposées au secteur hongrois du bien sont mineures, renforcent l'intégrité du bien du patrimoine mondial et, en conséquence, devraient être approuvées.

L'UICN considère, cependant, qu'il n'est pas possible, d'après l'information fournie, d'évaluer correctement les incidences des réductions proposées dans la superficie du bien et des zones tampons du secteur slovaque sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Des informations plus précises sur les réductions proposées – y compris des cartes topographiques, géologiques et, dans le cas des grottes de Dobšinská et d'Ochtinská, également hydrogéologiques, à grande échelle – et sur leurs incidences pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien sont indispensables. Avec cette information, l'UICN examinera si les modifications proposées peuvent être acceptées comme des modifications mineures ou si elles nécessiteront une nouvelle proposition complète ainsi qu'une évaluation sur le terrain. Pour l'instant, l'UICN considère que, compte tenu de leur échelle, il est peu probable que les réductions proposées représentent une modification mineure.

L'UICN considère, d'après l'information fournie, que les modifications proposées au secteur slovaque du bien semblent être importantes et ne devraient pas être approuvées à ce stade.

4. *Demande à l'État partie Slovaquie de fournir des informations plus détaillées sur les réductions proposées, y compris des cartes topographiques et géologiques – et dans le cas des grottes de Dobšinská et Ochtinská, également hydrogéologiques – à grande échelle et sur leurs incidences pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Après examen de cette information, l'UICN recommandera soit que les modifications proposées peuvent être acceptées comme des modifications mineures soit qu'une nouvelle proposition complète s'impose ainsi qu'une évaluation sur le terrain.*

#### 4. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents **WHC-08/32.COM/8B** et **WHC-08/32.COM/INF.8B2**,*
2. *Approuve l'extension proposée de la colline Esztramos de 107,2 hectares à 195 hectares et la création proposée d'une zone tampon de 28 000 hectares dans le secteur hongrois des **Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie, Hongrie / Slovaquie**, dans le but de renforcer l'intégrité du bien du patrimoine mondial;*
3. *Renvoie la proposition de réduction de la superficie du bien et des zones tampons dans le secteur slovaque des **Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie, Hongrie / Slovaquie**, à l'État partie Slovaquie en lui demandant un complément de justification et d'information;*

**Carte 1: Limites du bien et zones tampons ainsi que modifications proposées**

